



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
09 DECEMBRE 2024

- Nombre de Conseillers en exercice : 29
- Nombre de présents : 23
- Nombre d'exprimés : 25
- Date convocation 29/11/2024

■ Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le 09 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

■ Etaient présents :

■ Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Luc FERJULE, Max DURMARQUE, Lijiane BLAISE (maire-adjoints)
■ Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN

■ Absents excusés : Karim MOYENIN OUARDI, Fabrice MORICHON, Alexis VERMOREL, Didier RICHERD

■ Procurations :

■ Marie-Claire PAQUET à Luc FERJULE
■ Nathalie HERAUD à Sandrine TROUSSIEUX

■ Monsieur le Maire évoque la disparition de Frédéric Pinard qui nous a quittés à 44 ans, emporté par une fulgurante maladie.

■ Ansois depuis toujours, conseiller municipal de 2008 à 2014, il devient ensuite le responsable du complexe événementiel Ansolia depuis son ouverture en 2014.

■ Passionné par son métier, cet amoureux du monde du spectacle était apprécié de tous et impliqué dans le monde associatif : ancien président des classes en 0, membre des Enfants d'Arlequin, fondateur des Jolies chaussures.

■ Discret, convivial, toujours à la recherche de solutions le sourire aux lèvres; l'ami de beaucoup laisse un énorme vide dans le paysage ansois.

■ Pour lui, Ansolia va continuer de vivre et de vibrer...

I- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

II- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du 04 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité

III- INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article L2122-22 du CGCT)

Période concernée : 01-30 novembre 2024

a) Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants

Fournisseur	Libellé	Date de la commande	Montant HT
SYLVAIN MULTISERVICES	RENOVATION WC FILLE ECOLE PAGNOL	29/11/2024	18 160,00 €
THIVENT SAS	Reprise chemin des carrières en bicouche	25/11/2024	9 124,50 €
THIVENT SAS	Reprise chemin rural de la Gonthière des carrières en bicouche	25/11/2024	4 419,50 €
BLANCHERE ILLUMINATION	BON DE REGULARISATION D'EDUCATION QUADRIENNALE NOEL	25/11/2024	5 934,25 €
DG PROMO	BON DE REGULARISATION DE 700 BULLETINS ANSE	25/11/2024	5 360,00 €
RDS RECYCLAGE DECHETS SERVICES	Evacuation et traitement déchets sauvage site des Celestins	20/11/2024	4 880,00 €
PIERRE GRANSART	NOUVELLE CHAUDIERE APP 14 GENDARMERIE	14/11/2024	4 084,30 €
LBI NOUVELLES TECHNOLOGIES	2x Vidéoprojecteur/Tableau/HP pour Vallin	14/11/2024	4 818,00 €
GUIN ELEC	Armoire électrique tarif jaune, buvette foot/école Cezanne	07/11/2024	13 742,00 €
VEOLIA ENERGIE FRANCE	TRAVAUX RESEAU GAZ-NOUVEAU COFFRET	04/11/2024	4 337,00 €

b) Commande de travaux SYDER (maintenance et programmes d'investissement)
Sans objet

c) Conclusion et révision du louage de choses n'excédant pas 12 ans **Sans objet**

d) Délivrance et reprise des concessions **Sans objet**

e) Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre **Sans objet**

f) Demande de subventions à tout organisme financeur **Sans objet**

g) Dérogations aux tarifs de mise à disposition des salles communales **Sans objet**

h) Fongibilité des crédits **Sans objet**

i) Déclaration d'Intention d'Aliéner **Sans objet**

j) Tarifs droits de voirie **Sans objet**

Une convention a été signée avec le recteur d'académie concernant l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne

dans le premier degré public.

IV- DELIBERATIONS

A- FINANCES

a. **096/2024** **Projet de restructuration et extension de l'école Cézanne, avec bureau et restauration collective – financement « fonds vert »** (Daniel POMERET)

Par délibération du 25 mai 2020, le Maire a reçu délégation du conseil municipal pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Dans le cadre du projet de restructuration et extension de l'école Cézanne, avec bureau et restauration collective, dont l'APD a été approuvé par délibération du 30 septembre 2024, il est néanmoins nécessaire de préciser le plan de financement qui sera présenté en vue de l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit « fonds vert »). En effet, ce dispositif créé en 2023 et prolongé jusqu'en 2027 aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Le projet de restructuration de l'école Cézanne s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté pour solliciter l'attribution d'une subvention au titre du fonds vert :

Dépenses		Recettes	
Travaux	6 270 367,57 €	Etat : fonds vert 45%	3 159 148,35 €
Honoraires (MOE, études...)	749 962,10 €	Etat : DETR 2023 2,03 %	142 502,00 €
		Département APR 2023 2,14 %	150 000,00 €
		Commune : autofinancement et emprunt 51 %	3 568 679,32 €
TOTAL	7 020 329,67 €	TOTAL	7 020 329,67 €

b. **097/2024** **Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget 2025** (Daniel POMERET)

Comme pour les années précédentes, le budget primitif (BP) de l'exercice 2025 de la Commune de Anse sera voté au mois d'avril. Le Code général des collectivités territoriales (L1612-1) prévoit ce cas de figure et régit précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2025.

Il est proposé de voter une nouvelle ouverture anticipée des crédits d'investissement calculée sur 25 % des crédits votés sur l'exercice 2024 (BP + décisions modificatives).

En investissement, il est ainsi possible :

- d'engager et mandater dès le 1er janvier 2025 les restes à réaliser de dépenses d'investissement de l'année 2024 qui seront arrêtés au 31 décembre 2024,

- de mandater les engagements pris dans le cadre d'une autorisation de programme (AP) dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus pour 2025 par les délibérations d'ouverture et de mise à jour des AP.

- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser. Aussi, afin de ne pas retarder l'engagement d'opérations d'investissements, Monsieur le Maire sollicite cette autorisation.

Considérant que l'autorisation mentionnée doit préciser le montant de l'affectation des crédits, elle se décompose donc comme suit :

Pour mémoire, crédits ouverts au BP 2024 (hors AP/CP) :

Chapitres / opérations	Libellés	BP 2024	RAR	DM1	Total BP + RAR + DM
chapitre 20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €			10 000,00 €
chapitre 21	immobilisations corporelles	1 988 401,67 €	122 859,00 €		2 111 260,67 €
chapitre 23	immobilisations en cours	20 000,00 €	5 918,00 €		25 918,00 €
opération 634	Vidéo protection	20 000,00 €			20 000,00 €
	sous total opérations	20 000,00 €			20 000,00 €
TOTAL		2 018 401,67 €	128 777,00 €	0,00 €	2 147 178,67 €

Proposition d'ouverture anticipée de crédits 2025 :

Chapitres	Libellés	Total BP + RAR + DM 2024	OUVERTURES CREDITS 2025
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
21	immobilisations corporelles	2 111 260,67 €	527 815,17 €
23	immobilisations en cours (hors AP/CP)	25 918,00 €	6 479,50 €
			536 794,67 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissements avant le vote du budget 2025 et charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

B- URBANISME

- a. 098/2024 Convention de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles cadastrées AI 321-322 Brianne Nord – impasse Lamartine (Xavier FELIX)

■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■

- l'éclairage public dans le cadre de la rétrocession.
- La Commune de Anse s'engage à faire réaliser les travaux de maintenance de l'éclairage public par le SYDER postérieurement et à financer les travaux concernés.
- En contrepartie, l'ASL « Les Terrasses d'Attilio » s'engage à verser, dès avant la rétrocession à la Commune de Anse, la somme de 4.822 € pour soultte forfaitaire et définitive.

■ ■

■ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet de protocole d'accord et charge Monsieur le Maire de la poursuite et l'exécution de la présente délibération.

■ ■

■ ■ C- ADMINISTRATION GENERALE

■ ■

■ ■ a. 100/2024 Conventions organisant la stérilisation des chats errants sur la commune (Luc FERJULE)

■ ■

■ Il est proposé de signer une convention avec la S.P.A de Lyon et du Sud Est (dont le siège social est 25 Quai Jean Moulin 69002 Lyon représentée par Myriam BERARD présidente en exercice) pour la stérilisation des chats errants.

■ Les associations " L'Arche de POUCHKA" et "CH'ANSE" ont la charge de capturer les chats, de déposer les chats chez les vétérinaires agréés par la convention et de remettre les chats sur le lieu de capture après l'intervention du vétérinaire.

■ Les vétérinaires choisis sont:

- ■ • Dr SAUVAGE 1731 avenue de l'Europe 69480 Anse
- ■ • La clinique vétérinaire du centre 29 rue Georges GAGNEPAIN 69400 Villefranche sur Saône
- ■ • Alliance 3 VET 1371 route de Lyon 01600 Reyrieux

■ C'est une convention pour 50 chats, la S.P.A prend en charge la totalité des frais pour 20 chats et partiellement pour les 30 autres chats.

■ Tous les chats seront identifiés après l'intervention.

■ ■

■ Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention, dit que les crédits sont prévus au budget, et charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente convention.

■ ■

■ ■ b. 101/2024 Création d'emplois permanents ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement des articles L. 332-14 et L. 332-8 du code général de la fonction publique et suppression d'emplois permanents suite à la refonte du tableau des emplois et des effectifs (Daniel POMERET)

■ ■

■ Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

■ ■

■ Aujourd'hui, le tableau des effectifs de la collectivité est par grades et non par cadre d'emplois, et ne permet pas de recruter des contractuels sur des postes vacants (suite mutation, disponibilité...).

■ ■

■ ■

■ ■

La collectivité souhaite une refonte du tableau des effectifs par cadres d'emplois, afin de pouvoir faire un état des lieux des emplois et d'apporter une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complets ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

1- Refonte du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

A – EXPLOITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Création de 11 emplois permanents d'agents spécialisés des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er}/01/2025, pour assister le personnel enseignant à l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel utilisés directement par les enfants :

- 9 emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
- 2 emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques

Création de 25 emplois permanents d'agents techniques à temps complet à compter du 1^{er}/01/2025, dont :

- 23 emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques pour assurer les fonctions suivantes :
 - 3 emplois d'agents d'entretien et de surveillance du complexe sportif
 - 3 emplois d'agent d'exploitation des services généraux et événementiel
 - 3 emplois d'agents polyvalents en maintenance-réparation des bâtiments et du matériel
 - 10 emplois d'agents polyvalents en environnement, espaces naturels, propreté, espaces communaux, voirie signalisation et mobiliers urbains
 - 4 emplois d'agents polyvalents en entretien des bâtiments communaux
- 2 emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Agents de maîtrise pour assurer les fonctions suivantes :
 - 1 emploi d'agent d'exploitation des services généraux et événementiel
 - 1 emploi d'agent polyvalent en environnement, espaces naturels, propreté, espaces communaux, voirie signalisation et mobiliers urbains

Création de 4 emplois permanents d'éducateur et/ou d'agents d'animation à temps complet à compter du 1^{er}/01/2025, pour animer et encadrer les pratiques physiques sur le temps scolaire et/ou périscolaire :

- 2 emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Educateurs des APS
- 1 emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'animation
- 1 emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques

B – DIRECTION CULTURELLE

Création de 2 emplois permanents d'assistants d'enseignement à temps non complet pour 10/20ème à compter du 1^{er}/01/2025, pour enseigner les disciplines artistiques dans leur spécialité. Ces 2 emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique.

Création de 2 emplois permanents d'agents administratif à temps complet à compter du 1^{er}/01/2025, pour assurer l'accueil et renseignements à l'infothèque, la relation avec les associations, le développement de la communication et assistance aux événements culturels. Ces 2 emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs.

Création de 3 emplois permanents d'agents à la médiathèque à temps complet à compter du 1^{er}/01/2025, pour assurer la surveillance des collections et le classement des ouvrages, et participer à la conception, au développement et à la mise en œuvre des projets culturels du service :

- 1 emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine
- 2 emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine

C – POLICE MUNICIPALE

Création de 4 emplois permanents d'agents de police municipale à temps complet à compter du 1^{er}/01/2025, pour effectuer des missions de police administratives et judiciaire relevant de la compétence de l'autorité du Maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ces 4 emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Agents de police municipale.

D – DIRECTION CITOYENNETE ET SERVICES SUPPORTS

Création de 10 emplois permanents d'agents administratif à temps complet à compter du 1^{er}/01/2025, dont :

- 8 emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs pour assurer les fonctions suivantes :

- 2 emplois en gestion des ressources humaines
- 1 emploi en gestion des finances
- 5 emplois d'agents d'accueil au public, état civil, recensement citoyen, urbanisme, secrétariat

- 2 emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs pour assurer les fonctions suivantes :
 - 1 emploi en gestion des finances
 - 1 emploi chargé de l'urbanisme

Création de 1 emploi permanent d'agent administratif à temps non complet pour 17.50 heures hebdomadaires à compter du 1^{er}/01/2025, pour assurer les fonctions d'agent d'accueil au public, état civil, recensement citoyen, urbanisme, secrétariat... Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs.

E – DIRECTION

Création de 7 emplois permanents de directeurs à temps complet à compter du 1^{er}/01/2025, dont :

- 1 emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés pour assurer la direction générale des services
- 1 emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des DGS
- 1 emploi de collaborateur de cabinet
- 2 emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs pour assurer les fonctions suivantes :
 - 1 pour assurer la direction administrative, assurant les fonctions de DGA
 - 1 pour assurer la direction culturelle
- 2 emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Techniciens pour assurer les fonctions suivantes :
 - 1 directeur technique pilotant les projets techniques de la collectivité
 - 1 directeur d'exploitation pour diriger, coordonner et animer l'ensemble des services techniques

Exception pour l'emploi de DGS, tous ces emplois nouvellement créés à compter du 1^{er}/01/2025 pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, exception faite pour l'emploi de DGS, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois auxquels ils sont rattachés.

2- Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la création des emplois permanents au 1^{er}/01/2025 suite à la refonte du tableau des emplois et des effectifs, il convient de supprimer tous les emplois permanents de la commune ayant été créés avant le 1^{er}/01/2025.

Cette suppression a été soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable lors de sa séance du 26/11/2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de tous les emplois ayant été créés avant le 1^{er}/01/2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

1^{er}) APPROUVE les créations, au 1^{er}/01/2025, dans les conditions exposées ci-dessus, de :

- 9 emplois à temps complet relevant du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
- 26 emplois à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques
- 2 emplois à temps complet relevant du cadre d'emplois des Agents de maîtrise
- 2 emplois à temps complet relevant du cadre d'emplois des Educateurs des APS
- 1 emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'animation
- 2 emplois à temps non complet relevant du cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique
- 10 emplois à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs
- 1 emploi à temps non complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs
- 1 emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine
- 2 emplois à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine
- 4 emplois à temps complet relevant du cadre d'emplois des Agents de police municipale
- 4 emplois à temps complet relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs
- 1 emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des Attachés
- 1 emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des DGS
- 1 emploi à temps complet de collaborateur de cabinet
- 2 emplois à temps complet relevant du cadre d'emplois des Techniciens

2^e) APPROUVE la suppression de tous les emplois permanents ayant été créés avant le 1^{er}/01/2025

2°) ADOPTE la refonte du tableau des emplois et des effectifs ainsi proposés

3°) DIT que les crédits sont prévus au budget

4°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

c. 102/2024 Recours à l'apprentissage (Daniel POMERET)

L'apprentissage est un contrat de droit privé conclu entre un employeur (collectivités territoriales ou établissements publics) et un apprenti. Son objectif est de permettre à un jeune de 16 à 30 ans de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master,...) ou un titre à finalité professionnelle.

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Le CST a émis un avis favorable dans sa séance du 26 novembre 2024

Pour tous les contrats signés dès 2022, le coût de la formation en apprentissage sera pris en charge à 100% par le CNFPT dans la limite de montants maximums arrêtés en concertation avec l'Etat et France Compétences.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuver le principe de recruter un apprenti en situation de handicap au service technique à compter du 1^{er}/01/2025, dit que les crédits sont prévus au budget et charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

d. 103/2024 Adhésion au dispositif du CDG69 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (Daniel POMERET)

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif prévoit notamment la mise en place :

- D'une procédure de recueil des signalements par les victimes ou les témoins de tels agissements,
- De procédures d'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et vers les autorités compétentes en matière de protection fonctionnelle et de traitement des faits signalés.

Ainsi, toute collectivité territoriale et tout établissement public doit permettre à ses agents de signaler des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

L'article 2 du décret d'application n°2020-256 du 13 mars 2020 prévoit que « (le dispositif) peut être également confié, (...) aux centres de gestion ».

Le CDG69 a conçu une offre permettant de réponse à toutes les obligations des employeurs fixées par le décret :

- Recueil des signalements : accès à une plateforme internet sécurisé, qualification du signalement et examen de sa recevabilité
- Orientation et accompagnement des victimes : orientation vers un professionnel compétent selon les besoins de l'agent
- Traitement des faits par l'employeur : réalisation possible à la demande de l'employeur d'un accompagnement (enquête administrative, ...)

Le cout annuel au CDG69 de 300€ relatif aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 70 agents.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 0,5 % de l'effectif.

Le CST a émis un avis favorable dans sa séance du 26 novembre 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion à ce dispositif par convention avec le CDG69 et la signature d'un certificat d'adhésion auprès du cabinet Strada pour une durée de 4 ans à partir du 1er/01/2025, dit que les crédits sont prévus au budget et charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

e. Actualisation de la trame de compte rendu d'entretien professionnel (Daniel POMERET)

Le Conseil municipal prend acte, après avis favorable du CST du 26 novembre, de l'actualisation de la trame du compte rendu d'entretien professionnel. Cette trame a été simplifiée et réorganisée en reprenant les mêmes thématiques, mais rendant l'entretien plus fluide et logique dans son déroulé.

